

● **Nature de l'action**

Entretien et Actualisation des connaissances.

● **Personnel concerné**

Sauveteurs Secouristes du Travail relevant du régime général de la Sécurité Sociale. Elle concerne aussi les SST des entreprises, organismes ou de toute autre institution hors champ d'application du régime général de la sécurité sociale ayant signé une convention avec l'INRS ou souhaitant adopter cette formation. Sont également concernés les SST des établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique, ainsi que les SST des centres de formation et d'apprentissage.

La formation s'adresse à un groupe de 4 à 10 personnes.

● **Pré-requis**

Être en possession d'un certificat SST délivré par une entité habilitée.

● **Objectifs pédagogiques**

Être capable :

- De décrire le rôle du S.S.T, définir où commence et où s'arrête son intervention dans l'entreprise,
- D'adopter une conduite et un comportement appropriés face à la situation rencontrée,
- D'appliquer les techniques conformes au référentiel en vigueur,
- De faire du SST un auxiliaire efficace de la démarche de prévention dans l'entreprise.

● **Modalités et délais d'accès**

- Modalités d'accès : Entretien téléphonique.
- Estimation du délai d'accès : de 15 jours à 1 mois.

● **Modes d'évaluation**

- Une évaluation qualitative de la formation est demandée aux stagiaires en fin de stage
- L'évaluation continue, selon des critères définis par l'INRS et portés sur un document national (fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST) permet, si elle est favorable, de prolonger de 24 mois la durée de validité du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail
- La validation définitive de la FORMATION CONTINUE ne s'effectuera que sur présentation, au moment de la formation, de la carte S.S.T. en cours de validité

● **Méthodes pédagogiques**

- Exposés interactifs
- Démonstrations et Etudes de cas
- Mise en situations d'accident du travail simulé
- Aide-mémoire remis en fin de stage à chaque participant.

● **Matériel pédagogique**

- Mannequins avec consommables et matériel d'entretien,
- Maquillage pour simulations,
- Défibrillateur de formation avec accessoires.

● **Qualification des intervenants**

Formateurs certifiés INRS

● **Sanction de la formation**

Remise d'une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

PROGRAMME

ACTUALISATION DE LA FORMATION

- CONFORMÉMENT AUX MODIFICATIONS DU PROGRAMME DANS LE RÉFÉRENTIEL NATIONAL
- AUX RISQUES DE L'ENTREPRISE OU DE L'ETABLISSEMENT

RÉVISION DES CONDUITES À TENIR ET DES TECHNIQUES

ÉVALUATION CERTIFICATIVE

En vue de l'obtention du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, **2 épreuves certificatives** sont organisées **en fin de formation**, de façon à permettre une évaluation distincte des compétences 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8. Cette évaluation ne doit pas dépasser 1 heure (6 min par candidat).

- **1ère épreuve certificative** : mise en place d'une situation d'accident du travail simulée, tirée au sort et préparé par le formateur.
- **2ème épreuve certificative** : avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le formateur évaluera le stagiaire (en groupe ou en individuel) au travers d'un questionnaire simple portant sur ses compétences en matière de prévention.

CALENDRIER DES FORMATIONS

Le 4 novembre 2024

Le 11 décembre 2024 – TARBES

Le 16 décembre 2024

N° d'habilitation : 1502372/2021/SST-01/O/01

Numéro d'agrément ADEF : 6409012102 - AUTORISATION D'EXERCICE CNAPS N° FOR-064-2025-01-09-20190588662

Le certificat SST (modèle national) est délivré aux stagiaires ayant réussi les épreuves certificatives ET ayant participé à l'ensemble de la formation ET ayant présenté, au moment de la formation, la carte SST en cours de validité.

Dans le cas où le candidat ne peut mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST, il se verra délivrer une attestation de suivi de la formation.

Le titulaire du Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, à jour dans son obligation de formation continue est réputé détenir l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) », conformément à l'arrêté du 5 décembre 2002 et à l'article 4 de l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

- **Durée et rythme**
1 jour, soit 7 heures.
- **Tarif**
Nous consulter.
- **Taux de satisfaction**
94% en 2023
- **Taux de réussite**
100 % en 2023
- **Accessibilité aux personnes handicapées**
Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.
- **Contact**
FAURE Bénédicte au 05 59 90 01 25
ou benedicte.faure@asfo.fr

**VALIDITÉ : FORMATION « MAINTIEN ET
ACTUALISATION DES COMPÉTENCES »
OBLIGATOIRE TOUS LES 24 MOIS ET REUSSITE AUX
EPREUVES CERTIFICATIVES.**

DUREE : 7 HEURES A COMPTER DE JANVIER 2011